

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N°2025-120

Objet : Remboursement sinistre – marches de l'Hôtel de Ville – Virement 1000,00€

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

- 1) L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27/05/2020 l'autorisant à passer des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 3) Le contrat **Flotte n° 29621 X**, souscrit le 01/01/2023 auprès de la SMACL,
- 4) Le sinistre survenu le 28/11/2023 sur les marches de l'Hôtel d Ville
- 5) La décision du maire 2024-112 du 6/11/2024 acceptant le remboursement de 800,00€ franchise de 1000,00€ déduite,
- 6) Le montant des réparations s'élevant à la somme de 1 800 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la somme de **1 000,00 €** de la SMACL ASSURANCES, suite à leur recours, qui correspond au montant de la franchise..

ARTICLE 2 : que le montant de ce remboursement viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2025.